



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2349**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 8 dans un immeuble situé 47, cours de la République et appartenant à Mme Gisèle Fournier et Mlle Sylvie Fournier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2349**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 8 dans un immeuble situé 47, cours de la République et appartenant à Mme Gisèle Fournier et Mlle Sylvie Fournier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du cours de la République, liaison nord-sud, un appartement constituant le lot n° 8 dans un immeuble en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à madame Gisèle Fournier et mademoiselle Sylvie Fournier.

Il s'agit d'un appartement constituant le lot n° 8 situé au 2^e étage d'un immeuble en copropriété d'une superficie habitable de 28,40 mètres carrés, avec 80/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, composé :

- d'un hall d'entrée,
- d'une cuisine,
- d'un séjour avec chambre en alcôve,
- d'un WC avec salle de bain.

Cette copropriété figure est cadastrée sous le numéro 152 de la section BM pour une superficie de 163 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte, madame Gisèle Fournier et mademoiselle Sylvie Fournier céderaient ce lot au prix de 1 550 € le mètre carré habitable, soit pour 28,40 mètres carrés la valeur de 44 020 €, actuellement occupé selon un bail d'habitation.

Dans le cadre de cette opération de voirie, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire de 11 lots d'habitation sur les 14 lots composant la copropriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 décembre 2010 ;



DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 44 020 €, d'un appartement constituant le lot n° 8 situé dans un immeuble en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à madame Gisèle Fournier et mademoiselle Sylvie Fournier, dans le cadre du projet d'aménagement du cours de la République, liaison nord-sud.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0031, le 12 janvier 2009 pour la somme de 9 840 048 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 822 - pour un montant de 44 020 € correspondant à l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.